

STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Objectifs

Cette politique vise à définir et encadrer les balises de stationnement des véhicules sur tous les lieux d'activité de la compagnie.

Portée

Cette politique s'applique aux aires de stationnement du quartier général d'EGL, soit au 121, rue des Bruyères à Alma ainsi qu'aux lieux d'activité de la compagnie.

Principes

Les principes qui gouvernent l'interprétation et l'application de la politique sont les suivants :

- 1- Rester courtois envers les autres travailleurs du site;
- 2- Adopter des comportements de stationnement sécuritaires;
- 3- Optimiser l'espace réservé pour le stationnement.

Exigences de la politique

Pour les stationnements donnant accès à la rue des Bruyères ou à l'Avenue du Pont Nord (route 169) :

1. Obligation de stationner le véhicule à reculons en tout temps.
2. Il est obligatoire de stationner le véhicule à l'endroit prévu à cet effet soit : entre les lignes de stationnement pour le stationnement des bureaux administratifs ou aux extrémités de la cour pour le stationnement en avant du garage.

Pour les stationnements dans la cour arrière d'EGL (le long de la ligne de jerseys) :

1. Pendant l'hiver, le stationnement d'avant est requis afin de permettre le branchement des véhicules par temps froid.

Stationnement des véhicules

Pour l'emplacement sur le côté du garage (porte des livreurs) :

1. Il est interdit de se stationner à cet emplacement pour une durée de plus de 15 minutes.
2. Il est interdit de se stationner directement devant la porte de façon à obstruer l'accès aux piétons.
3. Il est interdit de se stationner de façon à obstruer ou bloquer l'accès au réservoir à essence et aux conteneurs. Une distance suffisante pour accueillir un véhicule doit être maintenue en tout temps afin d'en permettre l'usage.

Sur les chantiers de construction :

1. Respecter les directives du contremaître pour l'emplacement du stationnement;
2. Se stationner de façon à être capable de partir d'avant en cas d'urgence;
3. S'assurer de ne pas bloquer aucune entrée ou aucun passage avec son véhicule.

 De façon générale, il est interdit de stationner un véhicule ou de la machinerie de façon à bloquer un autre véhicule. 



Michel Laprise
Directeur Général



Denis Larouche
Directeur Général

| | |
|-----------------------------------|--------------------------|
| Date de création : | 25 mars 2021 |
| Date de Mise à jour : | 23 février 2022 |
| Propriétaire du document : | Anny-Pier Laprise |